



Compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le **25 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

2. Affaires financières

- 2.1. Avenant à la délégation de service public (DSP) pour la distribution d'eau potable
- 2.2. Prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
- 2.3. Taxe d'habitation – Modification du taux d'abattement général à la base
- 2.4. Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants
- 2.5. Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille
- 2.6. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

3. Affaires juridiques

- 3.1. Réélection des conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

4. Affaires sociales

- 4.1. Convention financière 2015 : Commune / Conseil départemental de l'Isère « Accompagnement renforcé vers l'emploi » et subvention 2016 « Accompagnement renforcé vers l'emploi » – Dispositif RSA
- 4.2. Subvention pour l'association ADEF

7. Affaires scolaires

- 7.1. Participation des communes dépendant du centre médico scolaire de Crolles

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformation des postes

PRÉSENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. BOUCHAUD
M. GLOECKLE (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 087-2015 : Avenant à la délégation de service public (DSP) pour la distribution d'eau potable

La commune a délégué la gestion du service public de distribution d'eau potable à la SEM SERGADI en 2011. Le contrat a ensuite été transféré à le SPL SERGADI puis à la SPL Eau de Grenoble, devenue depuis la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable précisant les conditions financières d'achat d'eau par le délégataire pour le compte de la commune.

Délibération n° 088-2015 : Prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Un dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt à taux 0 composé de deux Lignes d'un montant égal. Les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 412.000,00 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 206.000,00 € en décembre 2017

- Ligne 2 du Prêt : 206.000,00 € en avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Délibération n° 089-2015 : Taxe d'habitation – Modification du taux d'abattement général à la base

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés, décide de conserver l'abattement général à la base facultatif à son taux maximum pour le fixer à 15 % de la valeur locative moyenne des logements sur la commune.

Délibération n° 090-2015 : Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) des suffrages exprimés, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Délibération n° 091-2015 : Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

La valeur locative afférente à l'habitation principale est obligatoirement diminuée d'un abattement pour charges de famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, décide de fixer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille au même pourcentage que celui appliqué par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, soit :

- 15 % pour les chacune des 2 premières personnes à charge
- 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge

Délibération n° 092-2015 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La commune a réalisé et va réaliser des extensions de réseaux électriques pour de nouvelles constructions d'habitations. Elle a aussi contribué fortement au financement de réhabilitations énergétiques de logements sociaux et va poursuivre ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 2 à compter du 01 janvier 2016.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 093-2015 : Réélection des conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 23 voix pour la liste « Crolles Grésivaudan, un territoire en mouvement » et 5 voix pour la liste « La Parole aux crollois », à désigné les conseillers communautaires suivants :

- M. Philippe LORIMIER
- Mme. Anne-Françoise HYVRARD
- M. Francis GIMBERT
- Mme. Françoise BOUCHAUD
- M. Claude MULLER

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 094-2015 : Convention financière 2015 : Commune / Conseil départemental de l'Isère « Accompagnement renforcé vers l'emploi » et subvention 2016 « Accompagnement renforcé vers l'emploi » – Dispositif RSA

La commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 36 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2016 entre le Conseil Départemental de l'Isère et la commune de Crolles précisant les modalités de coopération et de financement du dispositif RSA et du remboursement du poste,
- valide le budget prévisionnel 2016 de l'opération suivant :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	21 855.35 €	83 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	4371.07 €	17 %
Dépenses Totales	26 226.42 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour 2016 auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant global de 16 480 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Délibération n° 095-2015 : Subvention pour l'association ADEF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 6500 € pour l'année 2015.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 096-2015 : Participation des communes dépendant du centre médico scolaire de Crolles

Le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves de 43 communes (12 784 élèves dont 886 élèves Crollois à la rentrée 2014).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles en la fixant à 1.11 euros par élève pour l'année scolaire 2015-2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires,
- abroge la délibération n° 7739 du 05 octobre 2007.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 097-2015 : Tableau des postes : transformation des postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires (n°ATECH2-18)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 12 h 30 heures (n°ATECH2-18)	Réduction du temps de travail
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires (n°ATECH2-34)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 16 heures 55 hebdomadaires (n°ATECH2-34)	Réduction du temps de travail
	2	Adjoint technique de 1ère classe à temps complet (n° ATECH1-1 et n° ATECH1-2)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (n° ATECH2-32 et n° ATECH2-33)	Mise en stage
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 33 heures hebdomadaires (n° ATECH2-10)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 30 heures 40 minutes hebdomadaires (n° ATECH2-10)	Réduction du temps de travail



La séance est levée à 22 h 50



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles